

Objectif final : à la fin de la formation, les participants disposeront d'outils leur permettant :

- Une bonne maîtrise des règles et procédures fiscales inhérentes au secteur bancaire et auront une parfaite connaissance du cadre relationnel entre la banque et l'administration des impôts.

Objectifs intermédiaires : les participants seront en mesure de :

- Comprendre les éléments fondamentaux du droit fiscal ;
- Maîtriser les spécificités du régime fiscal applicable au secteur bancaire ;
- Cerner les régimes de faveurs octroyés au secteur bancaire ;
- Asseoir leurs compétences en matière de procédures de contrôle et contentieux ;
- Appréhender la relation de la banque avec ses interlocuteurs au sein de l'administration fiscale (DGE et Structures Centrales de la DGI).

PROGRAMME DE FORMATION :

Accueil, présentation et expressions des attentes
Evaluation préliminaire (diagnostic)

Introduction : Eléments fondamentaux du droit fiscal

- 1- Principe d'autonomie du droit fiscal.
- 2- Les sources du droit fiscal.
- 3- La hiérarchie des normes en matière fiscale.

I- La fiscalité de l'entreprise rattachée à l'activité bancaire

1- Impositions du Chiffre d'affaires et autres Produits.

- a- L'imposition du Chiffre d'affaires (TVA & TAP)
- b- L'imposition des cessions des immobilisations (éléments de l'actif).
- c- Les Exonérations et réfections d'impôts.

2- Imposition des Résultats

- a- Détermination du résultat imposable (Retraitements fiscaux)
- b- Imposition du résultat fiscal à l'IBS.
- c- Imposition de la distribution (Dividendes).

3- Les Régimes privilégiés en faveur de l'investissement

- a- Loi Cadre en faveur de l'investissement
- b- Avantages fiscaux accordés (Réalisation/Exploitation)
- c- Sanctions prévues (Cas de détournement des avantages ou non respects des engagements)

II- La fiscalité des placements financiers et des mutations de titres.

1- Imposition des Produits de placements à revenu fixe

- a- Taxation des Revenus des créances, Dépôts, cautionnements et Comptes courants.
- b- Taxation des Bons de caisse anonymes.
- c- Taxation de Revenus des livrets d'épargne et des Comptes d'épargne des particuliers.

2- Droits de mutations et du Timbre

- a- Imposition des mutations de titre.
- b- Droit de timbre sur les opérations et formalités bancaires.

III- Les Procédures fiscales.

1- Procédures de Contrôle en matière fiscale.

- a- Droit de reprise de l'administration des impôts.
- b- Différents types de contrôle des entreprises.
- c- Garanties du contribuable vérifié.

2- Procédures contentieuses en matière fiscales

- a- Recours préalable.
- b- Recours devant les commissions.
- c- Recours juridictionnel.

IV- La Relation des Banques avec l'Administration Fiscale.

1- Direction des Grandes Entreprises (DGE).

- a- Souscription des déclarations (Existence/Mensuelle/Annuelle).
- b- Paiement des impôts et taxes (télé-déclaration).
- c- Le rescrit fiscal.

2- Les Structures Centrales de la DGI.

- a- Direction des Opérations Fiscales et du recouvrement (Art. 151-2 CIDTA).
- b- Direction de l'Information et de la Documentation Fiscales (art. 51 CPF & 13 de la Loi 06-04).

Etudes de cas ;

Débats ;

Questions et exercices d'application.

Evaluation finale, remise des attestations et clôture

Public concerné :

- Cadres : comptables, financiers, juristes, fiscalistes, inspecteurs et auditeurs.

Méthodes pédagogiques :

L'approche pédagogique adoptée privilégie les méthodes actives et met l'accent sur les études de cas pratiques, les travaux de groupe et les échanges entre les participants et l'animateur à travers :

- Les études de cas ;
- Exercices et travaux pratiques ;
- Travaux de groupes ;
- Echanges et débats ;
- ...

Documentation :

- Polycopies couvrant l'intégralité du thème ;
- Support magnétique contenant des documents supplémentaires : Codes des impôts, Guides des impôts et recueils de textes réglementaires.

DUREE : Dix (10) jours à raison de deux jours (02) par semaine.

La durée pourra être diminuée selon les pré-requis des participants et le niveau d'appropriation souhaité par la banque.

Période :

- Les périodes seront arrêtées en commun accord avec le partenaire.
- Les sessions peuvent démarrer les samedi.

PREREQUIS :

Il est indispensable d'avoir acquis des connaissances en comptabilité et fiscalité.

Exemple de pré-requis :

- connaître les principes et règles de comptabilité ;
- initiation en Droit est un atout.

Lieu de déroulement de la formation :

IFB (Delly Brahim)

Animateur :

Docteur d'état/Expert formateur en finances publiques-fiscalité et comptabilité.